Organisme de formation certifié Qualiopi
information@quasar-plus.com · 06 22 07 88 89
www.quasar-plus.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Offre « Intégrer »

N° DE VERSION	DERNIÈRE MISE À JOUR	EN VIGUEUR DEPUIS
CGV-I-202610C	10/10/2026	12/10/2026

Article 1 — Préambule

QUASAR+, société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 5, petite rue de l'Église – 67270 Lixhausen, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 808 586 648, accompagne les entreprises dans la mise en place et l'utilisation de leur système d'information, notamment de l'ERP Open Concerto.

Article 2 — Définitions

- **Client** : toute personne morale ou physique agissant pour les besoins de son activité professionnelle, qui passe commande d'une Prestation auprès de **QUASAR+**.
- **Prestation** : tout service d'intégration réalisé par **QUASAR+** et décrit à l'article 6.
- **Logiciel** : l'ERP Open Concerto ou tout autre logiciel déployé dans le cadre d'une Prestation, dont **QUASAR+** n'est pas l'éditeur.
- **Devis** : la proposition commerciale émise par **QUASAR+**, décrivant le périmètre, le planning prévisionnel et le prix d'une Prestation.
- **Recette** : la phase de vérification par le Client de la conformité de la Prestation au Devis.
- **Mise en production** : la date à partir de laquelle le Client utilise le Logiciel pour son activité réelle.

Article 3 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les Prestations d'intégration de systèmes d'information réalisées par **QUASAR+** pour le compte de Clients professionnels. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit contraire de **QUASAR+**.

Les actions de formation, y compris la formation des utilisateurs réalisée dans le cadre d'un déploiement, relèvent des CGV de l'offre « Former ».

Article 4 — Documents contractuels

Le contrat entre les parties est constitué, par ordre de priorité décroissant :

1. du Devis signé par le Client et revêtu de la mention « Bon pour accord » ;
2. le cas échéant, du cahier des charges ou de l'expression de besoins validée par les deux parties ;
3. des présentes CGV.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Article 5 — Devis et commande

Les Devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. La commande est ferme à réception par **QUASAR+** du Devis signé et, le cas échéant, de l'acompte prévu à l'article 11.

Toute modification du périmètre demandée par le Client après la commande fait l'objet d'un avenant ou d'un Devis complémentaire, qui peut modifier le prix et le planning.

Article 6 — Nature des Prestations

Selon le Devis, les Prestations peuvent comprendre :

- l'analyse des besoins et des processus du Client ;
- l'installation du Logiciel sur l'infrastructure du Client ou chez un hébergeur ;
- le paramétrage du Logiciel (sociétés, plan comptable, articles, tarifs, documents commerciaux, droits des utilisateurs) ;
- la reprise des données existantes à partir des fichiers fournis par le Client ;
- le développement de fonctions, d'états ou d'interfaces spécifiques ;
- l'accompagnement au démarrage et à la Mise en production ;
- l'assistance et le support après la Mise en production, lorsqu'ils sont prévus au Devis ou dans un contrat distinct.

Article 7 — Obligations de QUASAR+

QUASAR+ réalise les Prestations avec le soin d'un professionnel et selon les règles de l'art. Elle est tenue à une obligation de moyens. Elle informe le Client de toute difficulté de nature à affecter le périmètre, le planning ou le prix, et le conseille sur les choix techniques et fonctionnels dans la limite des informations qu'il lui a communiquées.

Article 8 — Obligations du Client

La réussite d'un projet d'intégration repose sur une collaboration active du Client. Celui-ci s'engage à :

- désigner un interlocuteur disposant du temps et du pouvoir de décision nécessaires ;
- fournir des informations et des données exactes, complètes et dans les délais convenus ;
- donner à **QUASAR+** l'accès aux locaux, matériels, comptes et systèmes nécessaires ;
- disposer d'une infrastructure (postes, serveur, réseau, hébergement) conforme aux prérequis communiqués ;
- réaliser des sauvegardes complètes et régulières de ses données, en particulier avant toute intervention, installation ou reprise de données ;
- vérifier les données reprises et le paramétrage avant la Mise en production.

Article 9 — Planning et délais

Le planning figurant au Devis est indicatif. Les délais courent à compter de la commande ferme et de la remise par le Client des éléments nécessaires. Un retard imputable au Client, à un tiers qu'il a choisi ou à un cas de force majeure prolonge les délais d'autant et ne peut donner lieu à aucune pénalité à la charge de **QUASAR+**.

Article 10 — Recette

À l'issue de la Prestation, ou de chaque phase prévue au Devis, **QUASAR+** invite le Client à procéder à la Recette. Le Client dispose de 10 jours ouvrés pour signaler par écrit les anomalies constatées, en les décrivant précisément.

- Les anomalies bloquantes sont corrigées par **QUASAR+**, puis soumises à une nouvelle Recette limitée aux points concernés.

- Les anomalies mineures n'empêchent pas la Recette ; elles sont corrigées dans un délai raisonnable.

La Recette est réputée prononcée, sans réserve, à la signature du procès-verbal de Recette, à l'expiration du délai ci-dessus sans réserve écrite, ou dès la Mise en production par le Client.

Article 11 — Prix et facturation

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Ils sont exprimés soit au forfait, soit en jours d'intervention, selon le Devis.

Sauf disposition contraire du Devis, la facturation est établie comme suit :

ÉCHÉANCE	PART DU PRIX
À la commande (acompte)	30 %
À la Mise en production	40 %
À la Recette	30 %

Les Prestations réalisées en jours d'intervention, l'assistance hors contrat et les travaux supplémentaires sont facturés mensuellement, sur la base du temps passé. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont facturés au réel ou au forfait indiqué sur le Devis.

Article 12 — Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement à 30 jours date de facture, sans escompte en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours, **QUASAR+** peut suspendre les Prestations en cours après en avoir informé le Client par écrit, sans que cette suspension puisse lui être reprochée.

Article 13 — Logiciel

QUASAR+ n'est pas l'éditeur du Logiciel. Le droit d'utiliser le Logiciel est régi par la licence de son éditeur, que le Client accepte en l'utilisant. **QUASAR+** ne consent aucune garantie sur le Logiciel au-delà de celles accordées par son éditeur, et ne répond pas des évolutions, anomalies ou interruptions qui en proviennent.

Article 14 — Propriété intellectuelle

Les méthodes, outils, modèles et savoir-faire de **QUASAR+** restent sa propriété.

Le paramétrage réalisé pour le Client, les données reprises et la documentation remise lui sont acquis. Les développements spécifiques font l'objet, après complet paiement du prix, d'un droit d'utilisation pour les besoins internes du Client, pour la durée de protection des droits ; une cession plus large nécessite un accord écrit et peut donner lieu à un prix distinct.

Article 15 — Données personnelles

Lorsque, pour réaliser une Prestation, **QUASAR+** accède à des données à caractère personnel traitées par le Client (clients, fournisseurs, salariés), elle agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données (RGPD). À ce titre, elle s'engage à :

- ne traiter ces données que sur instruction du Client et pour les seuls besoins de la Prestation ;

- garantir leur confidentialité et leur sécurité ;
- ne pas les conserver au-delà de la Prestation, sauf obligation légale ;
- aider le Client à répondre aux demandes des personnes concernées et l'informer sans délai de toute violation de données.

Les données personnelles du Client lui-même (contacts, facturation) sont traitées par **QUASAR+** pour la gestion de la relation commerciale, conformément à sa politique de confidentialité.

Article 16 — Confidentialité

Chaque partie garde confidentielles les informations de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, notamment les données commerciales, financières et techniques. Cette obligation s'applique pendant toute la durée du contrat et 3 ans après son terme.

Article 17 — Garantie

QUASAR+ corrige gratuitement, pendant 3 mois à compter de la Recette, les anomalies reproductibles provenant de son paramétrage ou de ses développements et les rendant non conformes au Devis.

La garantie ne couvre pas les anomalies dues au Logiciel lui-même, à une modification réalisée par le Client ou un tiers, à une mauvaise utilisation, à l'infrastructure du Client ou à l'inexactitude des données fournies.

Article 18 — Responsabilité

La responsabilité de **QUASAR+** ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, pour les seuls dommages directs. Sont exclus les dommages indirects, tels que la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de bénéfice ou d'image.

Le Client étant tenu de sauvegarder ses données (article 8), la responsabilité de **QUASAR+** en cas de perte ou d'altération de données est limitée au coût de leur restauration à partir de la dernière sauvegarde disponible.

Toutes causes confondues, la responsabilité de **QUASAR+** est plafonnée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la commande concernée. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive.

Article 19 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement dure plus de 60 jours, chaque partie peut résilier la commande par lettre recommandée, les Prestations réalisées restant dues.

Article 20 — Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans les 30 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie peut résilier la commande de plein droit. Les Prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation sont facturées et dues ; l'acompte versé reste acquis à **QUASAR+** à concurrence des travaux effectués.

Article 21 — Non-sollicitation du personnel

Pendant la durée du contrat et 2 ans après son terme, le Client s'interdit de solliciter ou d'embaucher, directement ou indirectement, un collaborateur de **QUASAR+** ayant participé à la Prestation, sauf accord écrit préalable.

Article 22 — Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client, **QUASAR+** peut mentionner son nom et son logo comme référence client, ainsi qu'une description objective de la Prestation, dans ses documents commerciaux et sur son site internet.

Article 23 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties recherchent d'abord une solution amiable.

Cette solution amiable doit aboutir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle une partie notifie le différend à l'autre. À défaut, le litige est porté devant le tribunal judiciaire de Strasbourg, chambre commerciale, seul compétent.

Article 24 — Validité et version

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande passée à compter du 12 octobre 2026, jusqu'à la publication d'une nouvelle version. Elles annulent et remplacent la version CGV-I-202610B.

- Numéro de version : CGV-I-202610C
- En vigueur depuis le 12/10/2026, jusqu'à la publication d'une nouvelle version

QUASAR+ SAS au capital social de 2 000 € – 5, petite rue de l'Église 67270 Lixhausen – RCS Strasbourg 808 586 648 – SIRET 808 586 648 00012 – Code APE 4669C – TVA FR58 808 586 648